|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/52/81 |
|  | **Advance Edited Version** | Distr. générale23 janvier 2023Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Cinquante-deuxième session**

27 février-31 mars 2023

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Situation des droits de l’homme au Mali

 Rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Alioune Tine[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé*  |
| Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 49/34 du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 1er avril 2022, couvre la période du 1er avril au 30 novembre 2022. Le rapport se fonde notamment sur les informations mises à la disposition de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Alioune Tine, lors de sa huitième visite au Mali du 1er au 12 août 2022. Ces informations ont été fournies par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et les organismes des Nations Unies, ainsi que d’autres sources, provenant des organisations de la société civile. |
|  |

 I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 49/34 du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 1er avril 2022, dans laquelle le Conseil a prorogé d’un an le mandat de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali en vue d’aider les autorités maliennes dans leurs efforts de promotion et de protection des droits humains et dans laquelle le Conseil a demandé à l’Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session.

2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1er avril au 30 novembre 2022, l’Expert indépendant rend compte également de sa huitième visite au Mali, du 1er au 12 août 2022. Il se fonde sur des informations mises à sa disposition par les autorités gouvernementales, les organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des organisations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits humains, ainsi que sur des témoignages de victimes, de leurs familles et de leurs associations.

3. L’Expert indépendant remercie le Gouvernement malien d’avoir facilité son séjour dans le pays et de lui avoir accordé l’accès à tous les responsables nationaux et locaux qu’il a demandé à rencontrer. Lors de sa huitième visite, il a notamment rencontré le Ministre de la Justice et des Droits de l’homme, le Ministre de la Réconciliation nationale, de la paix et la cohésion nationale, le Président de la Commission nationale des droits de l’homme (CNDH) ainsi que les autorités judiciaires.

4. L’Expert indépendant a également rencontré des représentants d’organisations de la société civile, y compris d’associations de victimes de l’esclavage par ascendance et d’associations luttant contre cette pratique, d’organisations non gouvernementales, les partis politiques et des représentants du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.

5. L’Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi que le personnel de la Division des droits de l’homme et de la protection de la MINUSMA. L’appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali a été indispensable pour la facilitation et le succès de sa huitième visite.

 II. Contexte général du pays

 A. Contexte politique

6. Depuis le deuxième semestre de l’année 2021, la crise politique malienne a connu un grand tournant du fait d’un brutal basculement géopolitique qui a créé une polarisation politique et géostratégique avec des conséquences particulièrement importantes sur la nature et qualité du partenariat sécuritaire avec la France et l’Union Européenne. L’Expert indépendant est extrêmement préoccupé par l’impact négatif que certaines décisions prises par les autorités maliennes et leurs partenaires dans ce contexte tendu pourraient avoir sur la situation sécuritaire et des droits humains**.**

7. Cependant, il note une évolution positive du gouvernement de la transition, vers la restauration de l’ordre constitutionnel. Ainsi, le 6 juin 2022, les autorités maliennes ont adopté un calendrier de la transition d’une durée de 24 mois, assorti d’un chronogramme détaillant les différentes étapes menant aux élections et au retour d'un régime civil,conformément aux accords signés avec la CEDEAO. Le 24 juin 2022 a été promulguée une nouvelle loi électorale qui prévoit la mise en place d’un organe unique et indépendant de gestion des élections, dénommé Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE). Le 12 octobre 2022, le Président de la Transition a signé un décret désignant les 15 membres du collège de l’AIGE. Enfin, la commission de rédaction de la Constitution mise en place le 10 juin 2022 a remis un avant-projet de Constitution au Président de la transition le 11 octobre 2022.

8. L’Expert indépendant salue également le fait que le Conseil de sécurité est resté mobilisé sur la situation au Mali, ayant prorogé d’un an le mandat de la MINUSMA par sa résolution 2640 (2022) adoptée le 29 juin 2022. Il salue également l’engagement des instances régionales et sous-régionales, notamment le rôle qu’elles jouent dans le Comité local de suivi de la transition composé de la CEDEAO, de l’Union africaine et de la MINUSMA. En outre, lors son sommet tenu à Accra le 3 juillet 2022, la CEDEAO a pris note des progrès accomplis par le Mali dans le processus de transition et décidé de lever les sanctions économiques et financières qui étaient en vigueur depuis le 9 janvier 2022.

 B. Contexte de sécurité

9. La situation est restée très préoccupante, avec des attaques contre les civils, la MINUSMA ainsi que les forces de défense et de sécurité malienne (ci-après « forces maliennes ») par les groupes extrémistes violents tels que le Groupe de soutien à l’islam et aux musulmans (JNIM), l’État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et d’autres groupes similaires, ainsi que des individus armés non identifiés dont le mode opératoire s’apparente à celui des groupes extrémistes violents. La présence, les attaques et/ou les actes de violence de ces groupes contre les civils, notamment des meurtres, blessures, enlèvements et menaces, ont été rapportés dans presque toutes les régions du Mali notamment : Gao,[[2]](#footnote-3) Ménaka[[3]](#footnote-4) et Tombouctou,[[4]](#footnote-5) et dans une moindre mesure Kidal[[5]](#footnote-6) au Nord ; Bandiagara,[[6]](#footnote-7) Douentza,[[7]](#footnote-8) Mopti[[8]](#footnote-9) et Ségou[[9]](#footnote-10) au Centre, ainsi que Kayes,[[10]](#footnote-11) Koulikoro,[[11]](#footnote-12) Koutiala,[[12]](#footnote-13) Sikasso[[13]](#footnote-14) et San[[14]](#footnote-15) au Sud. La situation a également été caractérisée par des violences sur fond de tensions communautaires dans le centre du pays.

10. Cette situation s’est aggravée à cause de plusieurs facteurs, y compris le retrait des forces internationales notamment la force Barkhane annoncé le 12 février 2022 et conclu le 15 aout 2022 qui a créé un vide sécuritaire que les groupes extrémistes violents semblent avoir exploité comme en témoigne l’intensification des attaques de l’EIGS dans la zone des trois frontières entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso ainsi que la décision prise par le Mali le 15 mai 2022 de se retirer de tous les organes et instances du G5 Sahel, y compris de sa Force conjointe qui risque d’affaiblir la coopération sécuritaire transfrontalière entre les pays de la région alors qu’ils font tous face à une menace terroriste qui ignore les frontières. Ces développements risquent d’aggraver la vulnérabilité du pays, exacerbée par le vide sécuritaire résultant de l’absence ou d’une présence épisodique des forces maliennes dans plusieurs zones du pays et du fait que le mandat de la MINUSMA se définissant par le maintien de la paix (et non par la lutte contre le terrorisme) ne soit pas adapté à la menace principale à laquelle les populations maliennes font face, à savoir les attaques menées par les groupes extrémistes violents.

11. En ce qui concerne le nord du pays, globalement, dans la région de Gao, la situation a été particulièrement marquée par des attaques récurrentes de l’EIGS contre les populations civiles, y compris les civils perçus comme des sympathisants du Mouvement du salut de l’Azawad-Daoussak (MSA-D) et/ou du Groupe d’Autodéfense Touareg Imghad et Alliés (GATIA), des incursions de groupes affiliés à l’EIGS en provenance du Niger ainsi que des affrontements entre, d’une part, l’EIGS et, d’autre part, le MSA-D/GATIA et/ou les Forces Armées Maliennes (FAMa) qui ont occasionné la mort de plusieurs civils et le déplacement de plusieurs autres notamment dans les cercles d’Ansongo et de Gao. Des affrontements entre l’EIGS et le JNIM pour le contrôle de l’espace ont également été enregistrés dans plusieurs localités notamment dans le cercle de Gao ainsi que dans la région voisine de Ménaka.

12. Dans la région de Ménaka que l’Expert indépendant a visité en août 2022, tous les acteurs rencontrés (administration, société civile, Nations Unies) se sont accordés à reconnaitre la préoccupante détérioration de sécurité et des droits humains depuis le mois de mars 2022. En outre, la quasi-totalité des acteurs rencontrés ont reconnu que l’insécurité régnait également dans la ville de Ménaka et souligné que les responsables de cette insécurité étaient les membres des mouvements armés signataires et non signataires présents à Ménaka dont certains membres commettraient des exactions contre les populations civiles, notamment des meurtres, des enlèvements, des braquages, des extorsions de fonds par la perception illégale de « taxes », notamment au niveau des points de contrôle illégaux qu’ils érigeraient sur la voie publique en toute impunité. Certains acteurs ont affirmé que le mode opératoire des membres de ces mouvements s’apparentait de plus en plus à celui des groupes extrémistes violents en ce qui concerne les exactions contre la population civile. L’Expert indépendant a également relevé l’inefficacité des moyens déployés par les forces maliennes et internationales pour protéger les populations civiles et assurer la sécurité des personnes et de leurs biens à Ménaka.

13. Dans la région de Tombouctou, à l’exception des principales agglomérations, dont Tombouctou et Goundam, de vastes zones sont restées sous le contrôle ou l’influence de groupes extrémistes violents qui se sont notamment attaqués aux populations civiles, aux travailleurs humanitaires, au personnel sanitaire ainsi qu’aux écoles et au personnel scolaire (notamment dans les cercles de Goundam et Niafounké).

14. La région de Kidal a été relativement épargnée par les violences comparativement aux autres régions du nord du pays. Cependant, elle a enregistré quelques attaques des groupes extrémistes violents contre la MINUSMA qui ont occasionné des victimes parmi les casques bleus (notamment dans les cercles de Kidal et de Tessalit) ainsi que des affrontements entre, d’une part, les groupes extrémistes violents et, d’autre part, les mouvements signataires et non signataires de l’Accord de Paix (notamment dans les cercles d’Abeïbara, Kidal et Tessalit).

15. Le centre du Mali (régions de Bandiagara, Douentza, Mopti et Ségou) est resté l’épicentre de la violence. Dans plusieurs cercles, communes et/ou localités, les 4 régions ont particulièrement enregistré : la multiplication des attaques des groupes extrémistes violents contre les populations civiles (notamment celles accusées de collaborer avec les forces maliennes) et contre les véhicules de transport en commun ; des attaques aux engins explosifs improvisés qui ont fait des victimes civiles, y compris des enfants (notamment dans les cercles de Djenné et Bankass) ;des entraves à la libre circulation des personnes et des biens par les groupes extrémistes violents qui ont notamment bloqué des axes routiers ou interdit aux populations d’accéder à leurs champs pour les agriculteurs (notamment dans les cercles de Mopti Douentza, et Niono) ; des attaques des groupes extrémistes violents contre les infrastructures scolaires (notamment dans le cercle de Koro)**,** hydroagricoles (notamment dans le cercle de Mopti) ou de télécommunication et des ponts (notamment dans le cercle de Niono). Ces groupes ont également ciblé les symboles de l’autorité de l’Etat, y compris les représentants de l’administration, les édifices publics ainsi les postes de contrôle des forces de défense et de sécurité. La situation a également été affectée par la présence et/ou les attaques des milices et groupes d’autodéfense communautaire, en particulier Dan Na Ambassagou et les chasseurs traditionnels dozos, contre les populations civiles (notamment dans les cercles de Bandiagara, Djenné, Koro, Mopti et Niono)ainsi que des affrontements entre ces milices et les groupes extrémistes violents (notamment dans les cercles de Bandiagara, Djenné et Mopti). En outre, les 4 régions ont enregistré des mouvements des populations, y compris des déplacements forcés, à la suite des attaques et menaces des groupes extrémistes violents ainsi que des opérations militaires ainsi quedes déplacements préventifs des populations craignant de subir des exactions des groupes extrémistes violents et dans certains cas lors des patrouilles militaires.

16. En ce qui concerne les régions du Sud du pays, l’attaque la plus emblématique a été sans doute celle du camp militaire Soundiata Keïta à Kati à environ 15 km de Bamako (région de Koulikoro), le 22 juillet 2022 qui a coûté la vie à un civil. Parmi les autres incidents enregistrés dans la région de Koulikoro figurent également l’attaque menée dansla nuit du 23 au 24 juin 2022, par des individus armés non identifiés contre le commissariat de police de Fana au cours de laquelle un policier aurait été tué et un autre blessé ; celle du 14 juillet 2022 contre le poste de contrôle de Zantiguila à environ 55 km de Bamako au cours de laquelle six personnes (trois civils et trois membres des forces de sécurité) auraient été tuées et deux autres blessées ; et celle menée le 21 juillet 2022 par des individus armés non identifiés contre le camp de la gendarmerie à Kolokani à 110 kilomètres de Bamako.

17. Dans la région de Kayes, le 1er juin 2022, vers 18 heures, des individus armés non identifiés ont ouvert le feu sur un véhicule marqué de l'emblème de la Croix-Rouge malienne sur l'axe Koussané-Kayes et tué deux membres masculins de l'équipe.

18. Dans la région de Koutiala, trois Italiens et un Togolais auraient été enlevés par des individus armés non identifiés dans la nuit du 19 au 20 mai 2022 à Sincina. Par ailleurs, cinq policiers auraient été tués, un blessé et trois portés disparus lors d’une attaque menée par le JNIM contre des éléments du Poste de police Frontière de Sona le 7 août 2022 sur l'axe Koury-Koutiala.

19. Parmi les attaques enregistrées dans la région de Sikasso figurent celle du 20 août 2022 contre le centre de santé de référence de Kignan ainsi que celle du 25 octobre 2022 à l’engin explosif improvisé contre un véhicule des forces maliennes sur l’axe Mahou – Koutiala au cours de laquelle un élément aurait été tué et trois autres blessés.

20. Enfin un prêtre allemand a été kidnappé à Bamako le dimanche 20 novembre 2022.

 C. Le défi persistant de la lutte contre l’impunité

21. L’Expert indépendant rappelle que lors de l’Examen périodique universel de 2018, le Mali avait accepté plusieurs recommandations demandant au pays de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à l’impunité des auteurs de violations des droits humains et d’atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire.[[15]](#footnote-16)

22. Il note l’adoption le 3 novembre 2022 de la loi sur les règles relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l’homme ainsi que de son décret d’application le 23 novembre 2022. Par ailleurs, le Ministre de la justice et des droits de l’homme a informé l’Expert indépendant, lors de sa visite en août 2022, que les autorités maliennes planifiaient d’organiser des Assises spéciales sur les cas emblématiques des violations des droits humains, y compris ceux liés à l’esclavage par ascendance. L’Expert indépendant salue également les nombreuses enquêtes que les autorités maliennes ont annoncé avoir ouvert, notamment dans des communiqués officiels.

23. Néanmoins, comme rapporté dans des rapports précédents, il regrette qu’aucun progrès significatif n’ait été observé concernant le jugement des auteurs présumés des violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire. En plus des cas mentionnés dans ses rapports précédents,[[16]](#footnote-17) figurent des violations et atteintes récentes attribuées aux milices et groupes d’autodéfense communautaire ;[[17]](#footnote-18) ainsi qu’aux forces maliennes.[[18]](#footnote-19)

24. L’Expert indépendant salue les travaux menés par la Commission vérité, justice et réconciliation qui au 27 avril 2022 aurait recueilli au moins 28,241 dépositions de victimes et de témoins depuis sa mise en place.

25. Cependant, comme mentionné dans son rapport précédent,[[19]](#footnote-20) il est très préoccupé par les informations selon lesquelles les autorités maliennes n’ont fait aucun progrès notable dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission internationale d’enquête pour le Mali, qui a soumis son rapport au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies le 26 juin 2020.

26. L’Expert indépendant note que, par sa résolution 2649 (2022), le Conseil de sécurité a reconduit jusqu’au 31 août 2023 le régime de sanctions qu’il avait établi par sa résolution 2374 (2017) et prorogé jusqu’au 30 septembre 2023 le mandat du Groupe d’experts créé en application de la résolution 2374 (2017). Ce groupe devrait produire un rapport à mi-parcours, au plus tard le 28 février 2023, ainsi qu’un rapport final, au plus tard le 15 août 2023, et adresser au Conseil de sécurité, le cas échéant, des mises à jour périodiques dans l’intervalle. L’Expert indépendant rappelle que le régime de sanctions établi conformément à la résolution 2374 (2017) prévoit l’interdiction de voyager et le gel des avoirs. Ces mesures ciblent notamment les personnes et entités qui contribuent directement ou indirectement au fait de préparer, de donner l’ordre de commettre ou de commettre des actes contraires au droit international des droits de l’homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits humains ou des violations de ces droits. L’utilisation et le recrutement d’enfants font partie des activités visées. L’Expert indépendant regrette cependant que, malgré la récurrence des actes susmentionnés et la détérioration continue de la situation des droits humains au Mali, en date du 31 novembre 2022, une seule des huit personnes visées par le régime de sanctions l’avait été pour des violations du droit international des droits de l’homme ou du droit international humanitaire.

27. En outre, comme plusieurs organisations de défense des droits humains nationales et internationales, l’Expert Indépendant est choqué par l’« attestation de reconnaissance » pour « services rendus en faveur du retour de la paix » conférée le 9 novembre 2022 par le Gouverneur de la région de Tombouctou, à M. Houka Houka Ag Alhousseyni, l’une des personnes visées par le régime de sanctions et contre qui des plaintes ont été déposées auprès de la justice malienne en 2014 et 2015 pour son implication présumée dans des violations graves aux droits humains, notamment des amputations, lapidations, flagellations et arrestations arbitraires ainsi que des violences sexuelles.

28. Enfin, l’Expert indépendant rappelle la déclaration de la Procureure de la Cour pénale internationale du 23 mars 2019 dans laquelle elle a rappelé que la situation au Mali avait été déférée à son Bureau par les autorités maliennes en 2012 et noté que son Bureau continuerait de suivre de près les événements qui se produisent dans le centre et dans d'autres régions du pays.[[20]](#footnote-21) Il tient à souligner que des crimes qui pourraient relever de la Cour pénale internationale continuent à être commis en toute impunité au Mali. Selon les informations reçues, l’impunité de ces crimes serait l’effet d’un manque d’une réelle volonté politique et/ou de l’incapacité de l’État à mener véritablement à bien des poursuites.

 III. Situation des droits de l’homme

29. La situation des droits humains est restée préoccupante pendant la période couverte par ce rapport, malgré une baisse du nombre des violations et atteintes documentées. Ainsi, entre le 1er avril et le 30 septembre 2022, la MINUSMA a documenté au moins 842 violations des droits humains et atteintes à ces droits. Ces chiffres représentent une diminution de 32,36% par rapport aux deux trimestres précédents (1er octobre 2021 au 30 mars 2022), au cours desquels la MINUSMA avait documenté 1245 violations et atteintes à ces droits.

 A. Droits civils et politiques

 1. Violations des droits humains attribuées aux autorités nationales, y compris les forces de défense et de sécurité maliennes

30. Bien que les groupes extrémistes violents ont continué d’être les principaux auteurs présumés de la majorité des violations et atteintes aux droits humains au Mali, le nombre élevé et la gravité des violations attribuées aux forces maliennes et surtout leur impunité demeurent préoccupants.[[21]](#footnote-22) Ainsi, sur les 842 violations des droits humains et atteintes à ces droits documentées par la MINUSMA du 1er avril au 30 septembre 2022, au moins 284 cas ont été attribués aux forces maliennes (33,72 %), un chiffre qui place ces forces immédiatement après les groupes extrémistes violents. Parmi ces violations figurent des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et autres homicides ou privations arbitraires de la vie, de blessures, de disparitions forcées ou involontaires,[[22]](#footnote-23) des arrestations ou détentions arbitraires, notamment dans le cadre d’opérations militaires ainsi que de détentions prolongées et de violations des garanties d’une procédure régulière, des actes de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les violences basées sur le genre notamment lors des opérations militaires.

31. Lors de sa visite en août 2022, l’Expert Indépendant a notamment vu de ses propres yeux des victimes portant sur leurs corps des traces visibles de torture atroces, cruelles et barbares qu’elles auraient subies aux mains des forces maliennes. Leurs témoignages étaient difficilement soutenables. En vue d’obtenir de leurs victimes des aveux, les auteurs présumés de ces actes auraient soumis leurs victimes à des actes tels que la simulation de noyade et auraient forcé d’autres à se coucher nus sur des tôles chauffées au soleil, avec comme effets pervers de bruler les victimes de manière atroce. Ces actes ne doivent absolument pas rester impunis.

32. Selon plusieurs sources crédibles, dans certains cas ces violations ont été commises par les forces maliennes, accompagnées par du personnel militaire et de sécurité étranger décrit comme étant russe. Tel aurait été le cas notamment dans les localités de Moura (région de Mopti) du 27 au 31 mars 2022, Hombori (région de Douentza) le 19 avril 2022, Lelehoye (région de Gao) le 29 août 2022, Tandiama et Nia Ouro (région de Mopti) du 1er au 4 septembre 2022 et dans les environs du village de Gassel (région de Douentza) le 12 septembre 2022. Dans certains cas, ce personnel militaire et de sécurité russe aurait conduit des opérations militaires de manière autonome notamment dans les régions de Douentza et de Mopti ou conjointement avec les chasseurs traditionnels dozos, par exemple, le 17 septembre 2022, dans le village Gouni (région de Bandiagara).

33. L’Expert indépendant note que les autorités maliennes ont continué de rejeter les informations selon lesquelles une entreprise militaire et de sécurité privée russe dénommée Wagner opérerait aux côtés des forces maliennes, en insistant sur le fait que les membres du personnel militaire russe présents au Mali étaient des instructeurs militaires déployés dans le cadre d’une coopération bilatérale d’État à État. Il tient à souligner qu’au-delà du statut de ce personnel militaire étranger, le Mali doit conformément à ses obligations internationales en matière des droits humains agir avec la diligence requise pour prévenir des violations ou atteintes aux droits humains, enquêter sur ces actes et punir les responsables, que ces actes soient perpétrés par l'Etat ou par des tiers, y compris des particuliers, des entreprises ou d’autres entités, ainsi que des agents agissant sous leur autorité. Le Mali doit s’assurer également que les victimes de ces violations ou atteintes reçoivent des réparations justes et efficaces pour le préjudice qu'elles ont subi. [[23]](#footnote-24)

34. L’Expert indépendant aimerait également faire part des préoccupations que plusieurs acteurs lui ont exprimées concernant la stigmatisation de certaines communautés lors des opérations militaires des forces maliennes et exhorte les autorités maliennes à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, enquêter et punir tous les cas de stigmatisation contre toute communauté

35. Enfin, il regrette encore cette pratique des autorités maliennes consistant à nier en bloc les allégations de violations avant même d’avoir mené des enquêtes et à les qualifier par exemple de « spéculations diffamatoires » à l’encontre des FAMa[[24]](#footnote-25)ou d’« informations infondées » destinées à ternir l’image des FAMa[[25]](#footnote-26) comme cela a été le cas à la suite des informations selon lesquelles des membres des forces maliennes, accompagnés des membres du personnel militaire privé russes, auraient exécuté des civils et commis d’autres violations des droits humains lors d'une opération militaire du 27 au 31 mars, à Moura (région de Mopti). Cette pratique du déni systématique et le fait que les enquêtes annoncées par les autorités n’aboutissent guère à des poursuites judiciaires risquent de faire peser le doute sur l’engagement des autorités maliennes et leur volonté politique de lutter effectivement contre l’impunité. Plus grave, elles risquent de faire croire aux potentiels violateurs des droits humains que l’État malien les protège des poursuites et qu’ils peuvent donc continuer à agir en toute impunité.

36. En plus des violations liées au conflit, l’Expert indépendant est très préoccupé par le rétrécissement continu de l'espace civique, notamment les violations de la liberté d’expression ainsi que le climat délétère caractérisé par la censure qui s’exerce sur les médias et l’autocensure que les journalistes et autres professionnels des médias ont avoué exercer sur eux-mêmes par peur de représailles des autorités maliennes de la transition et/ou de leurs sympathisants, notamment sur les réseaux sociaux. Des préoccupations similaires ont été exprimées par la CNDH.[[26]](#footnote-27) A ce sujet, en 2022, le Mali s’est classé à la 111ème place sur 180 pays au Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières (RSF), soit une chute de 12 places par rapport à 2021 où le pays se classait 99ème sur 180.[[27]](#footnote-28) L’Expert indépendant est également préoccupé par les difficultés auxquelles sont confrontées la société civile et les institutions et les organisations de défense des droits humains qui se sont plaints d’un contexte où elles se trouvent dans une espèce de chape de plomb et où il est difficile d’agir et de s’exprimer librement surtout quand on porte une parole critique ou dissidente. A titre illustratif, le 3 novembre 2022, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali a décidé de suspendre pour deux mois, la chaine Joliba TV à la suite d’un éditorial critique sur les autorités diffusé le 30 septembre 2022. Plusieurs organisations maliennes ont critiqué cette décision, y compris son fondement juridique.[[28]](#footnote-29) Suite à un recours adressé par Joliba TV, la HAC a, par une décision du 1 décembre 2022, ramené la durée de la suspension à un mois et procédé par conséquent à la levée de la mesure. Enfin, certains acteurs de la société civile ont déclaré à l’Expert indépendant avoir été victimes de menaces de détention, de mort ou avoir subi des agressions physiques et des attaques sur leurs biens en raison de leurs opinions. A ce sujet, l’Expert est préoccupé par les informations faisant état du harcèlement et de l’incitation à la violence dont aurait fait l’objet le président de l’Association des Blogueurs du Mali suite à un reportage diffusé sur la chaine française BFMTV sur la présence de la société militaire privée russe Wagner au Mali. Les acteurs politiques auraient également été visés. Ainsi, le 2 novembre 2022 dans le village de Kolondiéba (région de Sikasso) des éléments de l'unité d'intervention de la Garde nationale auraient perquisitionné sans mandat et cassé des portes au domicile paternel du président du parti politique dénommé Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (SADI). Ce dernier aurait fui le pays après avoir été menacé à la suite d'une conférence de presse le 2 avril 2022 au cours de laquelle il avait déclaré que l'armée malienne était impliquée dans le massacre de civils à Moura.[[29]](#footnote-30)

37. Au regard de ce qui précède, l’Expert indépendant tient à souligner que tous les droits et libertés fondamentales doivent pouvoir s’épanouir en particulier dans le contexte du processus électoral en cours et que le respect et la protection des droits humains et des libertés fondamentales sont essentiels pour assurer une transition véritablement inclusive et un retour pacifique et consensuel à l'ordre constitutionnel. Autrement dit, les récents progrès faits pour permettre le retour à l’ordre constitutionnel pourraient ne pas aboutir à des processus électoraux crédibles, libres, équitables et inclusifs si des mesures appropriées ne sont pas prises pour faire face au rétrécissement de l'espace civique dans le pays.

 2. Atteintes aux droits humains attribuées aux groupes armés

38. L’Expert indépendant est préoccupé par les atteintes aux droits humains qui continuent d’être commises en toute impunité par les groupes extrémistes violents, notamment le JNIM, l’EIGS et d’autres groupes similaires dans les régions du nord, du centre et du sud du pays. Ainsi, du 1er avril au 30 septembre 2022, sur les 842 violations des droits humains et atteintes à ces droits documentées par la MINUSMA, 460 cas ont été perpétrés par ces groupes, soit 54,63 % du nombre total des violations et atteintes. Ces groupes ont tué, enlevé et/ou blessé des civils. Ils ont notamment ciblé des personnes ou des communautés considérées ou perçues comme étant des informateurs ou proches des forces maliennes et/ou internationales ou des groupes armés rivaux, les chefs traditionnels et religieux. Les attaques et menaces de ces groupes ont causé des déplacements forcés des populations civiles.

39. Parmi les cas les plus emblématiques figurent les attaques du 18 au 19 juin 2022 contre les villages de Diallassagou, Dianweli, Dessangou et Ségué (région de Bandiagara) qui selon les autorités maliennes, auraient été perpétrées par la Katiba Macina et fait au moins 132 victimes civiles. Quelques jours plus tôt, le 12 juin 2022, des éléments armés de l'EIGS ont attaqué le village d'Inkadewane (région de Ménaka) où ils ont tué 10 civils de sexe masculin, incendié plusieurs habitations et pillé le bétail des villageois. Le 18 juin 2022, l’EIGS a attaqué plusieurs localités de la commune d’Anchawadj (région de Gao), tuant 35 civils perçus comme des sympathisants du GATIA.

40. Ces groupes ont tué, enlevé ou proféré des menaces à l’encontre des membres du personnel scolaire et/ou détruit de infrastructures et du matériel scolaire. Ils se sont également attaqués au personnel protégé, notamment le personnel humanitaire, le personnel médical ainsi qu’aux moyens de transport et infrastructures sanitaires tels que des ambulances. Ainsi, le 16 novembre 2022, l'école primaire du village de Fatakara (région de Tombouctou) aurait été attaquée et plusieurs matériels pédagogiques brulés par des éléments présumés de la Katiba Macina. Le 23 novembre 2022, le Centre Stratégie de scolarisation accélérée/Passerelle (SSA/P) du village de Korientze Haoussa (région de Tombouctou) a été attaqué par des éléments du JNIM qui auraient incendié plusieurs matériels pédagogiques et menacé de représailles ceux qui oseraient le rouvrir. Le 28 novembre 2022, des membres présumés du JNIM ont proféré des menaces contre les enseignants et ordonne la fermeture immédiate de trois écoles primaires dans les localités d'Intechaq, Telabit et Oukinik (région de Kidal).

41. Les groupes extrémistes violents ont également imposé des sièges contre des villages, empêchant ainsi les populations de circuler librement ou d’accéder aux services sociaux de base. Ainsi, des éléments de la Katiba Serma, un groupe affilié au JNIM, ont imposé un siège contre le village de Boni (région de Douentza) qui a duré du 25 mai au 30 août 2022 et qui n’a été levé qu’à la suite de négociations entre les notabilités de Boni et le JNIM, sous réserve du respect de certaines conditions imposées par le groupe.

42. Les attaques par engin explosif improvisé ou par mine par ces groupes extrémistes violents ont également causé des victimes civiles ainsi qu’au sein du personnel de la MINUSMA. Selon le Service de l'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS), 239 victimes civiles dont 72 tuées et 167 blessées ont été enregistrées de janvier à août 2022.[[30]](#footnote-31)Ainsi, le 2 juin 2022, six civils (trois hommes et trois garçons) ont été tués et un autre a été blessé (un garçon) lorsque la charrette qui les transportait a heurté un engin explosif improvisé dans une localité située entre les villages Waya et Seyna (région de Mopti). Le 13 octobre 2022, au moins 10 civils ont été tués et plusieurs autres blessés lors d’une attaque à l’engin explosif improvisé contre un véhicule de transport en commun dans la localité de Sibo (région de Bandiagara).

43. Enfin, dans certaines localités sous leur contrôle ou leur influence, dont la superficie n’a cessé d’augmenter (notamment dans les régions de Gao, de Ménaka et de Tombouctou), ces groupes ont imposé aux communautés des « pactes de survie » exigeant aux populations de se conformer à des règles sociales rigoristes qui restreignent les droits humains, en particulier des femmes et des filles. En vertu de ces pactes fondés sur leur interprétation de la charia, ces groupes ont prélevé la « zakat » de manière forcée, imposé aux femmes le port du voile (noir) et aux hommes le port de la barbe et des pantalons courts (dont la taille ne doit pas dépasser la cheville), interdit le programme classique dans les écoles qu’ils autorisaient en les transformant en écoles coraniques (madrasas), exigé la séparation des hommes et des femmes dans les moyens de transport en commun et les espaces publics ; puni les personnes qui se retrouvent en dehors de mosquées à l’heure de la grande prière du vendredi ; et/ou interdit aux populations de communiquer avec les forces maliennes ou internationales. Par exemple, le 9 mai 2022, une vingtaine d’éléments qui appartiendraient au JNIM sont entrés dans le village d'Echelle (région de Tombouctou) où ils ont fouetté au moins 12 femmes avec 20 coups de fouet chacune, parce qu’elles ne portaient pas de voiles noirs et rasé de force les cheveux d'environ 13 hommes qui portaient des coiffures jugées « inappropriées ». Les assaillants seraient revenus au village le 11 mai 2022 et auraient notamment prélevé de force la zakat sur du bétail. Le 18 septembre 2022, un couple non marié a été lapidé par de présumés éléments de l’EIGS à Tin Hama (région de Gao), en guise de punition pour « fornication », et ce supposément en application de la charia.

44. L’Expert indépendant a également été informé des atteintes aux droits humains par des mouvements signataires et non-signataires de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. En plus du recrutement et de l’utilisation des enfants dans les conflits armés, parmi les cas rapportés figurent : des meurtres, menaces, enlèvements de personne et vols de bétail par les combattants du MSA (par exemple, dans le cercle d’Ansongo) ; du meurtre par des éléments du MSA-D de 10 hommes des communautés arabe, sonrhaï et tamasheq lors de deux incidents dans les localités de Tabarat et Tin Abaw (région de Ménaka) le 12 et 13 juillet 2022 ; des enlèvements des civils par des membres du MSA-D/GATIA suivis de demande de rançon ainsi que des tentatives d’extorsion des biens contre des civils par des membres du MSA-D notamment dans la ville de Ménaka en juillet 2022.

 3. Formes contemporaines d’esclavage

45. Selon plusieurs sources, y compris la CNDH,[[31]](#footnote-32) une femme âgée d’environ 70 ans, considérée comme « esclave » a été tuée le 30 juillet 2022 dans le village de Lany Mody (région de Kayes) où son corps sans vie et mutilé a été découvert. Depuis de nombreuses années, la victime faisait l’objet de menaces d’expropriation de ses terres par les habitants dits « nobles » du village. Elle s’était donc adressée au Tribunal de Kayes, en 2021, afin de faire valoir son droit de propriété et avait obtenu gain de cause, une décision qui aurait déplu aux personnes dites « nobles » du village qui depuis lors se seraient mises à menacer et intimider la victime. L’Expert indépendant salue les informations selon lesquelles le Juge d’instruction du premier cabinet du Tribunal de Grande Instance de Kayes a placé sous mandat de dépôt, le 5 août 2022, au moins 24 personnes à la suite de l’attaque qui a couté la vie à cette femme et exhorte les autorités maliennes à s’assurer que les auteurs de cette attaque et des actes similaires soient effectivement jugés.

 B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires

46. L’Expert indépendant est très préoccupé par les violences sur fond de tensions intercommunautaires et/ou intracommunautaires qui continuent de semer la désolation dans les régions du centre du pays (Bandiagara, Douentza, Mopti et Ségou). Les acteurs majeurs de cette violence ont été principalement la milice Dan Nan Ambassagou (malgré sa dissolution par le Gouvernement malien en mars 2019)et les chasseurs traditionnels dozos qui, lors de leurs attaques, ont tué, blessé ou enlevé des civils, incendié des habitations, et volé du bétail. Parmi les actes commis par Dan Nan Ambassagou, on compte : des meurtres et des enlèvements des civils notamment dans les régions de Bandiagara et Mopti) ; des meurtres des autorités locales telles que les chefs de village (notamment dans la région de Bandiagara) ainsi que de vols de bétail (notamment dans la région de Mopti). Parmi les actes commis les dozos, on compte : des meurtres et blessures des civils, des menaces et intimidations proférées contre la population locale ainsi que de vols de bétail (notamment dans les régions de Mopti et Ségou). Ainsi, le 27 juin 2022, des dozos ont tué trois civils et en blessé un, tous membres de la communauté peule, dans le village de Siguiné (région de Ségou). Le 12 août 2022, des éléments de la milice Dan Na Ambassagou ont tué un civil, membre de la communauté peule, et volé son bétail dans le village de Ngoina (région de Mopti).

47. Par ailleurs, les milices et groupes d’autodéfense communautaire ont également attaqué ou proféré des menaces contre des villages qui ont refusé leur protection, signé des accords de paix intercommunautaires ou des « pactes de survie » avec les groupes extrémistes violents ou refusé de contribuer à leur « effort de guerre ». Ainsi, le 22 juin 2022, le chef de Dan Na Ambassagou, M. Youssouf Toloba a annoncé des représailles contre les villages qui ont signé des « pactes de survie » avec les groupes extrémistes violents et invité ces localités à les dénoncer immédiatement. Le 12 septembre 2022, au moins 23 civils auraient été enlevés par des éléments de la milice Dan na Ambassagou dans le village de Were (région de Bandiagara) parce que ses habitants refusaient de fournir des combattants à la milice. Les victimes ont été libérées saines et sauves le lendemain.

48. Au regard de cette situation préoccupante, l’Expert indépendant salue l’adoption le 24 août 2022 en conseil des ministres de la stratégie nationale de stabilisation des régions du Centre du Mali et son plan d’actions 2022-2024.Cependant, ces efforts et les bénéfices associés sont difficiles à pérenniser dans la mesure où certains milices et groupes d’autodéfense communautaires continuent d’opérer et de perpétrer des attaques contre des civils en toute impunité et/ou parfois avec l’assentiment des autorités comme le suggèrent, par exemple, les informations faisant état des opérations conjointes entre les dozos et les FAMa. En effet, de chasseurs traditionnels « dozos » auraient participé dans certaines opérations militaires conduites par les FAMa dans le centre du pays au cours desquelles des violations et atteintes graves aux droits humains ont été commises notamment dans les localités de Nia Ouro et Tandiama (région de Mopti), Gassel et Toula (région de Douentza), Gouni (région de Bandiagara), et Zanakoro (région de Ségou). Dans ses rapports précédents, l’Expert indépendant avait déjà fait état des violations commises au cours des opérations conjointes similaires notamment à Binédama (région de Mopti) le 5 juin 2020.[[32]](#footnote-33)

 C. Situation des femmes

49. L’Expert indépendantest extrêmement préoccupé par la situation des femmes et des filles au Mali et par l’impact considérable que la dégradation continue de la sécurité continue d’avoir sur leurs droits fondamentaux, notamment avec la récurrence inquiétante des cas de violence basée sur le genre (VGB). A titre illustratif, malgré le fait que les cas ne sont pas tous déclarés en raison des facteurs tels que les tabous d’ordre culturel, la stigmatisation, la crainte de représailles, l’insécurité et les entraves à l’accès humanitaire, entre juillet et septembre 2022, au moins 4.639 cas de violence basée sur le genre, y compris 1.509 cas de violence sexuelle, ont été enregistrés dans le Système de gestion d'information sur les VBG (GBVIMS), soit une augmentation de 72% par rapport aux données documentées à la même période en 2021 (3.354). Les violences sexuelles ont été les cas les plus rapportés, soit 55% des cas, dont 42% de viol. Entre juillet et septembre 2022, au moins 2.573 cas de violence sexuelle, dont 6 % soit 154 cas de violence sexuelle liée au conflit, ont été enregistrés dans le GBVIMS. Ces actes ont été documentés en particulier dans les régions de Gao, Ménaka, Mopti et Tombouctou et auraient été perpétrés par les groupes extrémistes violents, les milices et groupes d’autodéfense communautaire, des individus armés non identifiés ainsi que par les forces maliennes.

50. Par ailleurs, les femmes et les filles ont continuent d’être particulièrement affectées par les règles édictées par les groupes extrémistes violents leur imposant le port du voile (noir), exigeant la séparation des hommes et des femmes dans les moyens de transport en commun et les espaces publics, interdisant aux femmes et aux filles de marcher seules dans l’espace public ou y être vues avec un homme autre que leur époux, père ou frère ou avec un homme sans lien de parenté. Le non-respect de ces règles conduit à des flagellations publiques. Par exemple, le 7 juillet 2022, sept (7) femmes qui ne portaient pas de voile noir ont été fouettées par des éléments du JNIM dans le village Douékiré (région de Tombouctou). Ces groupes ont soumis également les femmes à de fouilles corporelles en les palpant afin de vérifier le nombre de perles (communément appelée baya) qu’elles portaient à leur tour de hanche/taille. Celles qui portaient plus de deux perles étaient soumises à des flagellations et humiliations publiques par ces groupes qui les ont traitées de prostituées. Des femmes et des filles ont été mariées de force à des hommes appartenant à ces groupes qui ont contraint les familles des victimes de leur céder leurs filles (adultes ou enfants) en échange d’une protection et menacé de représailles les familles des victimes si elles refusaient. Des femmes et des filles ont également été mariées de force à ces éléments en remplacement de la *zakat* exigée par ces groupes lorsque leurs familles n’avaient pas les moyens de payer cette dernière.

51. Au regard de cette situation extrêmement inquiétante, l’Expert indépendant est préoccupé par le fait que le Mali n’ait toujours pas adopté une loi visant à lutter contre la violence basée sur le genre, alors même que le pays s’y était engagé en acceptant plusieurs recommandations à cet égard lors de l’Examen périodique universel de 2018 et qu’aucun auteur de cas de violences sexuelles liés au conflit commis au Mali en 2012-2013 n’ait encore été jugé malgré le dépôt depuis 2013, de huit plaintes avec constitution de parties civiles par les avocats, représentant un total de 197 victimes de violences sexuelles liées aux conflits appuyées par une coalition de six organisations non gouvernementales de défense des droits des victimes.

 D. Situation des enfants

52. La crise malienne et l’insécurité persistante ont continué à avoir un impact dévastateur sur les enfants et donné lieu à des violations graves de leurs droits fondamentaux. Selon les Nations Unies, les violations documentées entre avril et octobre 2022 comprenaient : le recrutement et l’utilisation des enfants dans les conflits armés, les meurtres ou atteintes à l’intégrité physique, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le déni d’accès humanitaire et les violences sexuelles. Elles ont été attribuées à des éléments armés non identifiés, suivis du JNIM, de la Coordination des mouvements de l’Azawad, du Mouvement pour le salut de l’Azawad, de la Plateforme, du Mouvement pour le salut de l’Azawad des Daoussak, de l’EIGS de la Katiba Serma, de Dan Na Ambassagou. Des violations ont également été attribuées aux forces maliennes.[[33]](#footnote-34) Ces violations ont été documentées dans les régions de Ménaka suivie de Tombouctou, Gao, Kidal, Bandiagara, Mopti, Ségou, Douentza, Sikasso et Kayes.[[34]](#footnote-35)

53. Par ailleurs, selon les données les plus récentes, le nombre d’écoles fermées en raison de l’insécurité a augmenté de 19,97 % passant 1.632 écoles (489.200 enfants affectés) au 30 mars à 1958 au 12 septembre 2022, (environ 600.000 enfants affectés), une situation qui expose ces enfants à des risques de violence et de multiples violations de leurs droits, y compris le recrutement par les groupes extrémistes violents.

 E. Réfugiés et personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays

54. L’Expert indépendant note qu’entre mai et septembre 2022, le nombre de réfugiés et demandeurs d’asile au Mali a augmenté de 7,47 % (passant de 53.449 à 57.444) et celui de personnes déplacées à l’intérieur du pays (PDIs) de 16,66 % (passant de 377.519 à 440.436). Au 30 septembre 2022, la région de Mopti comptait le plus grand nombre de PDIs (200.491 soit 45,52%). [[35]](#footnote-36)

 F. Droits économiques, sociaux et culturels

55. L’Expert indépendant note que selon les données les plus récentes, le Mali se classait à la 186ème position sur 191 pays sur le plan de l’indice de développement humain.[[36]](#footnote-37) Les crises et le conflit armé ont aggravé les conditions fragiles dans lesquelles les populations vivent, et nuisent à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l’éducation (discutés précédemment), à l’alimentation, à l’eau et l’assainissement ainsi qu’à la santé. A titre illustratif, les acteurs humanitaires ont estimé qu’en 2022, en l’absence d’une réponse appropriée, près de 2 millions de personnes (22 % de la population) risquaient d’être en situation d’insécurité alimentaire aiguë pendant la période de soudure de juin-août 2022 ; que plus de 1,2 million d’enfants âgés de 6 à 59 mois risquaient de souffrir de la malnutrition aiguë soit une augmentation de 53% comparée à l’année précédente et que 309824 autres risquaient de souffrir de malnutrition aiguë sévère soit une augmentation de 48% des cas comparée à l’année précédente ; que 2,6 millions de personnes risquaient d’être privées d’accès aux services d’eau, hygiène et assainissement ; et que 2,3 millions de personnes se trouvant dans les zones de nord et centre risquaient de n’avoir pas accès aux soins de santé.[[37]](#footnote-38)

56. Au regard de ce qui précède, l’Expert indépendant est extrêmement préoccupé par les effets potentiels sur les populations de la décision annoncée le 21 novembre 2022 par le Gouvernement de transition d’interdire toutes les activités entreprises par les organisations non gouvernementales (ONG) entièrement ou partiellement financées par la France ou bénéficiant de son assistance technique, y compris dans le secteur humanitaire qui a fait suite à la décision de la France de suspendre son aide publique au développement au Mali.

 IV. Conclusions et recommandations

 A. Conclusions

57. **L’Expert indépendant note que la crise multidimensionnelle à laquelle fait face le Mali continue de s’aggraver dans un contexte particulièrement complexe de vulnérabilité généralisée et sensible d’une crise politique, sécuritaire, économique, sociale et géopolitique à laquelle les autorités et leurs partenaires sont confrontés sur le terrain.**

58. **Il réitère ses sérieuses préoccupations face à la dégradation rapide et continue de la situation sécuritaire au Mali, notamment au Nord et au Centre du Mali qui semble échapper au contrôle des autorités maliennes. Par contre ces zones deviennent de plus en plus des espaces de confrontations des groupes armés extrémistes violents pour leur contrôle au grand dam des populations civiles qui en sont les principales victimes qui se trouvent entre le marteau et l’enclume.**

59. **Enfin, ni l’Union Africaine ni les Etats de de l’Afrique de l’Ouest et du Sahel ne semblent pas avoir pris la mesure de la menace pour agir dans le sens d’une meilleure protection des populations civiles.**

 B. Recommandations

60- **L’Expert indépendant réitère ses recommandations précédentes et formule les recommandations énoncées ci-dessous.**

61. **Il recommande aux autorités maliennes :**

**a) De déployer les autorités étatiques ainsi que les forces maliennes sur l’ensemble du territoire et, en particulier, dans les zones où elles sont absentes et/ou les populations civiles sont les plus exposées aux attaques des acteurs armés non étatiques ;**

**b) De mettre en place des mesures appropriées pour prévenir les attaques contre les populations civiles et renforcer leur protection ;**

**c) De désarmer et démanteler sans délai les milices et groupes d’autodéfense communautaires et réintégrer leurs membres dans la communauté ;**

**d) De permettre aux organisations et institutions nationales et internationales, y compris la MINUSMA, d’avoir accès aux espaces et lieux ou des violations ou atteintes aux droits humains ont été commises pour enquêter de manière indépendante et impartiale et faire des rapports conformément à leur mandat ;**

**e) De continuer à soutenir les initiatives et dynamiques locales de paix, de prévention, de médiation et de résolution des conflits, de dialogue et de réconciliation, y compris par l’usage des mécanismes traditionnels de construction ou de consolidation de la paix, afin de permettre au Mali de sortir du cycle infernal des conflits intercommunautaires et d’aboutir à une paix juste et durable dans le pays ;**

**f) De manifester leur volonté réelle et effective de lutter contre l’impunité par des actes concrets et de s’engager activement dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes que le pays a acceptées lors de l’Examen périodique universel de 2018 ;**

**g) De concrétiser leur engagement à organiser des Assises Spéciales pour juger les auteurs présumés des infractions liées à l’esclavage par ascendance ;**

**h) De faire progresser le processus visant à criminaliser l’esclavage au Mali ;**

**i) De prendre, conformément aux obligations pertinentes du Mali en matière des droits humains, toutes les mesures appropriées pour assurer le respect, la protection et la mise en œuvre des libertés d’opinion, d’expression, de réunion pacifique et d’association pour toutes et tous, en particulier la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits, les journalistes, ainsi que les partis ou regroupements politiques y compris d’opposition ;**

**j) De prendre urgemment les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission internationale d’enquête pour le Mali ;**

**k) De redoubler les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en droit et en pratique, y compris en adoptant urgemment la loi contre les violences basées sur le genre ;**

**l) De prendre des mesures concrètes pour prévenir et lutter contre l’impunité des violences basées sur le genre, notamment en donnant la priorité au jugement des affaires de violences sexuelles liées aux conflits commises dans le nord du Mali en 2012 et 2013, qui sont en instance depuis plusieurs années ;**

**m) D’accélérer le processus de mise en place de deux organes successeurs de CVJR et de réparation dues aux victimes des violations des droits humains et atteintes à ces droits.**

62. **L’Expert indépendant recommande aux autorités maliennes et à l’ONU d’accélérer la mise en œuvre du plan d’action adopté le 28 octobre 2021 relatif à l’application des dispositions d’un communiqué conjoint visant à remédier aux violences sexuelles liées au conflit, signé par les deux parties en mars 2019.**

63. **L’Expert indépendant exhorte les groupes armés, mouvements armés signataires et non signataires ainsi que les milices et groupes d’autodéfense communautaire:**

**a) De cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils et les biens à caractère civil et de respecter les droits humains des populations civiles ;**

**b) De respecter le personnel protégé par le droit international, tel que les forces de maintien de la paix ainsi que le personnel humanitaire, et les biens des organisations humanitaires, et de ne pas entraver l’acheminement de l’assistance humanitaire.**

64. **L’Expert indépendant recommande à la communauté internationale :**

**a) D’entretenir un dialogue constructif global pour garantir la stabilité et la sécurité du Mali et renforcer la protection des droits fondamentaux des populations civiles et éviter l’isolement du Mali ;**

**b) De repenser, avec le Mali et tous les acteurs concernés, y compris l’Union africaine et la CEDEAO, les réponses à la crise multidimensionnelle à laquelle fait face le Mali, en mettant l’accent sur des stratégies intégrées garantissant en priorité la sécurité et les droits humains fondamentaux des personnes civiles ;**

**c) De mettre en œuvre les engagements pris au cours du sommet extraordinaire de la CEDEAO du 7 novembre 2021 qui avait « appelé à un mandat plus robuste et offensif et à un renforcement de la capacité opérationnelle de la MINUSMA pour faire face aux défis du terrorisme au Mali » et s’était engagé à « demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies d'apporter les modifications nécessaires au mandat de la MINUSMA » ;[[38]](#footnote-39)**

**d) De mettre en œuvre les engagements pris au cours la 1116ème réunion Conseil de Paix et de Sécurité de l’Union Africaine tenue le 31 octobre 2022 qui s’est notamment, engagé à « réexaminer le déploiement éventuel de 3.000 soldats pendant six mois afin de poursuivre la dégradation des groupes terroristes au Sahel » ;[[39]](#footnote-40)**

**e) De fournir au Mali les ressources logistiques et financières et toute l’assistance nécessaire pour aider le pays à restaurer progressivement la présence et l’autorité de l’État ainsi que les services sociaux de base sur l’ensemble du territoire national ;**

**f) De financer le plan de réponse humanitaire de manière adéquate ;**

**g) De rester saisie de la question de la situation des droits humains au Mali.**

65. **L’Expert indépendant recommande à la MINUSMA :**

**a) De prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la protection des populations civiles contre les attaques des acteurs armés ;**

**b) De continuer de rassembler des informations sur les violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire, et de redoubler les efforts pour identifier les principaux responsables de ces actes de manière à informer les juridictions nationales et internationales.**

66. **L’Expert indépendant recommande à la Cour pénale internationale d’ouvrir dans les plus brefs délais des enquêtes afin d’établir les responsabilités pénales sur les crimes relevant du Statut de Rome qui ont été commis par le passé ou qui continuent d’être commis au Mali.**

67. **L’Expert indépendant exhorte le Gouvernement malien et ses partenaires à :**

**a) Agir de sorte que le basculement géopolitique et géostratégique en cours ne puisse contribuer à l’aggravation des tensions politiques et de l’insécurité, mais contribue au contraire au renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité au Mali ;**

**b) Faire de la protection des droits humains des populations une priorité absolue qui fait l’objet d’un consensus qui ne souffre d’aucun obstacle à son accomplissement.**

1. \* The present report was submitted after the deadline in order to reflect recent developments. [↑](#footnote-ref-2)
2. En particulier les cercles d’Ansongo et de Gao. [↑](#footnote-ref-3)
3. A la date de la finalisation de ce rapport, trois sur les quatre cercles (Anderamboukane, Inekar et Tidermene) étaient sous le contrôle des groupes extrémistes violents. [↑](#footnote-ref-4)
4. Tous les 5 cercles à savoir (1) Diré, (2) Goundam; (3) Gourma-Rharous, (4) Niafounke et Tombouctou. [↑](#footnote-ref-5)
5. Notamment les cercles d’Abeïbara, Kidal, et Tessalit. [↑](#footnote-ref-6)
6. Notamment les cercles de Bandiagara, Bankass et Koro. [↑](#footnote-ref-7)
7. Notamment le cercle de Douentza. [↑](#footnote-ref-8)
8. Notamment les cercles de Djenné, Mopti et Youwarou. [↑](#footnote-ref-9)
9. Notamment les cercles de Niono, Baraouéli, et de Ségou. [↑](#footnote-ref-10)
10. Notamment le cercle de Kayes. [↑](#footnote-ref-11)
11. Notamment les cercles de Kati, Dioïla et de Kolokani. [↑](#footnote-ref-12)
12. Notamment le cercle de Koutiala. [↑](#footnote-ref-13)
13. Notamment les cercles de Sikasso et Yorosso. [↑](#footnote-ref-14)
14. Notamment le cercle de Tominian. [↑](#footnote-ref-15)
15. L’Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Gouvernement a affirmé que « c’est exagéré de conclure à un defi persistant de l’impunité au Mali » et que « les cas sur lesquels se base le rapport pour soutenir une pretendue persistance d’une certaine impunité au Mali, seraient tirés du fait que les auteurs de ces violations n’ont soit, pas pu être, pour le moment, apprehendés ou poursuivis, soit que les éventuelles violations des droits de l’homme n’ont pas encore été judiciarisées ». [↑](#footnote-ref-16)
16. A/HRC/46/68, paragraphes 21 et 22 ; A/HRC/49/94, paragraphe 22. [↑](#footnote-ref-17)
17. Il s’agit notamment des attaques suivantes : (a) celle du 1er juillet 2020 au cours de laquelle des individus armés de la communauté peule auraient attaqué les villages de Djimindo, de Fangadougou et de Gouari, tuant au moins 33 personnes, en blessant beaucoup d’autres, détruisant des biens et pillant le bétail ; celle du 27 mai 2021 au cours de laquelle un groupe d’autodéfense dogon aurait conduit une offensive contre plusieurs hameaux habités par la communauté peule dans les communes de Doura et de Dougabougou (region de Ségou), tuant au moins 16 personnes. [↑](#footnote-ref-18)
18. Il s’agit notamment des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ainsi que d’autres privations arbitraires de la vie: (a)d’au moins 24 civils appartenant à la communauté peule ainsi que les blessures de 3 autres par des membres des Forces armées maliennes à Libé, région de Mopti, le 22 octobre 2020 ; (b)d’au moins neuf civils, dont un garçon de moins de 15 ans par des unités des FAMas affectées à Boulekessi, région de Douentza, le 23 janvier 2021 ; (c) d’au moins huit civils appartenant à la communauté peule par des éléments des FAMas dans le village de N’Dolla, région de Ségou, le 25 octobre 2021 ; (d)d’au moins 21 civils et la disparition forcée des 18 autres lors d’une opération militaire menée par les FAMa, dans les localités de Tjiekere, Tabacoro, Korkondo (région de Nara) le 31 décembre 2021 ; (e)d’au moins 16 civils appartenant à la communauté dogon par les FAMa dans le village Tonou (région de Bandiagara) le 27 janvier 2022 ; (f)d’au moins quatre civils par des éléments du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement et dont les corps auraient été découverts le 4 janvier 2022 dans deux fosses communes contenant chacune deux corps à Nia Ouro, région de Mopti ; (g)d’au moins cinq civils tués par balles et d’une femme civile brulée dans l’incendie de son habitation (tandis qu’un autre civil aurait été porté disparu) lors d’une opération conduite par les FAMa dans les villages de Feto et Wouro Gnaga, région de Ségou, le 14 janvier 2022 ; (h) ’au moins 16 civils à savoir neuf (9) peuls maliens et sept (7) ressortissants mauritaniens, lors d’une patrouille des FAMa dans le village Akor, région de Nara, et dont les corps auraient été retrouvés dans une fosse commune à environ 7 km du forage du village le 17 janvier 2022 ; (i)d’au moins 11 civils, parmi lesquels une femme et un enfant, tués le 7 février 2022, lors d’une frappe aérienne effectuée par l’armée malienne contre un hameau tamashek (Assa-were) situé à environ 1km du village de Boukawéré, région de Ségou ; (j)d’au moins 35 civils dont les corps calcinés auraient été découverts dans une fosse commune dans la localité de Danguéré-Wotoro, région de Ségou, le 2 mars 2022 et qui auraient été préalablement arrêtés par les FAMa lors d’une opération militaire dans la localité ; (k)d’au moins 35 civils (30 Mauritaniens et 6 maliens) qui auraient été executés le 6 mars après avoir été appréhendés par les FAMa accompagnés des personnels militaires étrangers à El Attaye, région de Ségou et dont les corps calcinées auraient été retrouvés à quelques kilomètres plus loin ; (l)d’au moins huit civils arrêtés par la FAMa et dont les corps criblés des balles auraient été retrouvés le 2 mars 2022 dans les villages d’Akoumbo et Toulé, région de Ségou); (m)d’au moins 15 personnes déplacées appartenant à la communauté Daoussahak qui auraient été arrêtés par des éléments des FAMa le 28 mars 2022 et dont les corps auraient été retrouvés plus tard dans une fosse commune ; (n)de plusieurs civils dont le nombre reste à déterminer qui auraient été tués lors d’une opération menée par les forces maliennes, accompagnées de personnels militaires russes dans le village de Moura, région de Mopti, entre le 27 et le 31 mars 2022 ; (o)d’au moins 50 civils (parmi lesquels une femme et un enfant) qui auraient été tués le 19 avril 2022 à Hombori, région de Douentza lors d’une opération menée par les FAMa, accompagnés de personnel militaire russe ; (p)d’au moins 20 civils détenus au camp des FAMa de Hombori et tués par un militaire des FAMa le 24 avril 2022 ; (q)d’au moins 16 civils qui faisaient partie d’un groupe de 18 hommes interpellés par les FAMa le 28 mai 2022, lors d’une opération militaire dans le village de Zanankoro (region de Ségou) et dont les corps ont été retrouvés le 1er juin dans une fosse commune située à une douzaine de kilomètres au Sud-Est de Zanankoro ; (r) d’au moins 7 civils qui faisaient partie d’un groupe de neuf (9) hommes suspectés d’être affiliés au JNIM et interpelles par les FAMa le 6 juin 2022 dans le village de Dakolonboubou et dont les corps sommairement enterrés dans différentes fosses été découverts à 1 km environ au sud du village Boron (région de Koulikoro); (s) d’au moins 6 civils décédés en détention le 25 et le 26 juillet 2022 et qui faisaient partie d’un groupe de 21 hommes arrêtés dans le village de Diaba-Allaye par des éléments militaires basés à Sofara, region de Mopti, les 18 et 22 juillet 2022 ; (t) d’au moins 14 civils qui faisaient partie d’un groupe de 18 hommes arrêtés le 12 septembre 2022 lors d’une opération militaire conduite par les FAMa, accompagnées de personnel militaire étranger, près du village de Gassel (région de Douentza) et dont les corps auraient été découverts dans un creuset non loin de Gassel le même soir avec les mains attachées dans le dos ; (u) d’au moins cinquante civils, dont 43 formellement identifiés, qui ont auraient été tuées dans le village Gouni (région de Bandiagara) le 17 septembre 2022, au cours d’une opération militaire conduite par le personnel militaire étranger, accompagné de chasseurs traditionnels dozos. L’Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Gouvernement a indiqué que les allégations d’exactions de Libé, Boulkessi, N’Dolla, Tonou, Sofara, Nia Ouro, Akor, Assa Were, Moura, Hombori, Zanankoro et Gouni ont toutes fait l’objet d’ouverture d’enquêtes ; que les investigations se poursuivaient. Le Gouvernement a réfuté les allégations des violations commises à Akoumbo et Toulé, Danguére Wotoro, Feto, Wouro Gnaga, Boron et Diaba-Allaye. [↑](#footnote-ref-19)
19. A/HRC/49/94, paragraphe 25. [↑](#footnote-ref-20)
20. <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-de-la-cpi-fatou-bensouda-propos-du-deferlement-de-violence-et-des>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir notamment : MINUSMA, *Note trimestrielle des tendances des violations et atteintes aux droits de l’homme au Mali : 1er avril - 30 juin 2022* (août 2022) paragraphes 42-54 et *Note trimestrielle des tendances des violations et atteintes aux droits de l’homme et du droit international humanitaire au Mali : 1er juillet - 30 septembre 2022* (novembre 2022) paragraphes 39-47; [↑](#footnote-ref-22)
22. A ce sujet l’Expert indépendant partage les préoccupations exprimées en septembre 2022 par le Comité des disparitions forcées (Voir : CED/C/MLI/CO/1). [↑](#footnote-ref-23)
23. L’Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Gouvernement a notamment affirmé que les FAMa conduisaient les operations militaires sans faire recours à des supplétifs. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, *Communiqué no026 de l’Etat-Major General des Armées* (1er avril 2022). [↑](#footnote-ref-25)
25. Idem, *Communiqué no027 de l’Etat-Major General des Armées* (5 avril 2022). [↑](#footnote-ref-26)
26. <https://cndhmali.com/index.php/2022/11/08/communique-n0019-2022-cndh-p/>. [↑](#footnote-ref-27)
27. <<https://rsf.org/fr/pays/mali>>.  [↑](#footnote-ref-28)
28. <<https://www.maliweb.net/communique/suspension-de-joliba-tv-news-par-la-hac-le-rmji-sinterroge-sur-le-fondement-legal-de-cette-decision-2998861.html>>; <<https://www.maliweb.net/communique/communique-appel-mali-suite-a-la-suspension-de-joliba-tv-news-par-la-hac-2997832.html>; <<https://malijet.co/societe/suspension-de-joliba-tv-news-lindignation-du-groupe-patronal-de-la-presse-ecrite>>; <<https://www.maliweb.net/pressejournalisme/communique-de-la-maison-de-la-presse-suite-a-la-decision-de-suspension-de-joliba-tv-news-pour-deux-mois-02-par-haute-autorite-de-la-communication-2997626.html>>. [↑](#footnote-ref-29)
29. L’Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Gouvernement a affirmé que « tous les acteurs politiques, activistes ou blogueurs poursuivis par la justice malienne étaient presumés avoir dévié de la liberté d’expression, de la liberté d’opinion et de la courtoisie que doit revêtir le debat politique ». [↑](#footnote-ref-30)
30. <<https://reliefweb.int/report/mali/plus-de-200-victimes-civiles-causees-par-les-engins-explosifs-au-mali-depuis-janvier-2022>>.  [↑](#footnote-ref-31)
31. <<https://cndhmali.com/index.php/2022/08/02/communique-n0014-2022-cndh-p/> >. [↑](#footnote-ref-32)
32. A/HRC/49/94, paragraphe 22. [↑](#footnote-ref-33)
33. L’Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Gouvernement a réfuté ces allégations. [↑](#footnote-ref-34)
34. S/2022/446, paragraphe 55 et S/2022/731, paragraphe 49. [↑](#footnote-ref-35)
35. Direction nationale du développement social du Mali (DNDS), *Rapport sur les mouvements des populations* (juillet 2022)pp.1 et 3; DNDS, *Rapport sur les mouvements de populations* (septembre 2022) pp.1 et 3. [↑](#footnote-ref-36)
36. PNUD, *Rapport sur le développement humain 2021/2022. Temps incertains, vies bouleversées façonner notre avenir dans un monde en mutation* (2022) p.30 . [↑](#footnote-ref-37)
37. OCHA, *Mali : Plan de Réponse Humanitaire Janvier à décembre 2022* (14 février 2022) p.16; Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), *Mali: Analyse IPC de la malnutrition aiguë juin 2021 – août 2022* (3 mars 2022) p. 1 [↑](#footnote-ref-38)
38. *Communiqué final du 3ème sommet extraordinaire de la conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur la situation au Mali et en Guinée* (7 novembre 2021) paragraphe 12. [↑](#footnote-ref-39)
39. *Communiqué de la 1116ème réunion du Conseil de paix et de sécurité de l’Union Africaine* (31 octobre 2022) paragraphe 7. [↑](#footnote-ref-40)